

## REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT ROUTIER NOMAD TRAIN

Le présent document a pour but de contribuer à la sécurité des personnes à bord de l'autocar mais également des autres personnes situées en dehors du car en prévenant tout risque d'accident. Il a également pour objectif de contribuer au bon fonctionnement du service public de transport routier de voyageurs. Ce règlement est également publié sur le site internet SNCF Nomad Train.

### 1. Tarifs et titres de transport

Les prix sont calculés sur la base des tarifs prévus par la convention d'exploitation entre SNCF Voyageurs et la Région Normandie.

Tout voyageur doit être muni d'un titre de transport pour effectuer son trajet. Il doit garder son titre jusqu'à la sortie de véhicule.

Les voyageurs qui ont un titre de transport à la montée du véhicule doivent le présenter au conducteur accompagné des justificatifs de réduction le cas échéant. Un client en rupture de correspondance est accepté à bord dans la limite des places disponibles sur présentation d'un bon transport remis par SNCF.

Les voyageurs qui ne sont pas munis de titres de transport doivent s'acquitter du coût de leur voyage avant la montée. Il n'y a pas de vente à bord.

Les voyageurs peuvent acheter leurs titres de transport sur les différents canaux de distribution (sur les bornes, sur SNCF Connect, aux guichets...)

Un enfant de moins de 4 ans, voyage gratuitement. Il n'est délivré pour lui aucun billet. Cependant, il peut prétendre à une place assise afin de bénéficier d'une ceinture de sécurité, comme tous les autres passagers. Deux réhausseurs sont à disposition pour des enfants de + de 15kg.

Les enfants doivent occuper une place assise équipée d'une ceinture lorsque cela est possible.

### 2. Comportements des voyageurs, sécurité

Les voyageurs à bord doivent se comporter de façon courtoise envers le conducteur et les autres voyageurs, et s'engagent à se présenter à bord des véhicules en respectant les règles élémentaires d'hygiène.

Les voyageurs doivent voyager assis. Le conducteur refusera l'accès au véhicule en cas de dépassement du nombre de places assises. Les voyageurs doivent obligatoirement attacher leur ceinture de sécurité dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé conformément à **l'article R 442-1-3 du code de la route**. Tout contrevenant s'expose à une amende de 4ème classe prévue par le code de la route.

Conformément au Code des transports et au Code de la route, les voyageurs doivent respecter les règles de sécurité et de comportement à bord.

Conformément au **décret n°2016-541 du 3 mai 2016** relatif à la sûreté dans les transports publics, il est interdit de :

- Fumer ou vapoter dans le véhicule
- Avoir à bord des armes, objets ou matières dangereuses
- Entraver la circulation à l'intérieur du véhicule et troubler la tranquillité des voyageurs,
- Mettre les pieds sur les sièges, souiller ou dégrader le matériel, ou les affichages,
- Faire usage d'appareils sonores sans écouteurs, gêner la conduite et/ou parler au conducteur,
- Manœuvrer les issues de secours (sauf cas d'accident),  
Utiliser plusieurs places du véhicule pour sa seule personne.

Les dégradations et autres actes de vandalisme et d'incivilité feront l'objet de poursuites avec demande de réparation ou de dédommagement.

Si le comportement compromet la sécurité ou le bon fonctionnement du service : état d'ébriété, comportement perturbateur etc..., le conducteur ou l'agent de sécurité peut :

- Faire appel à des agents et officiers de police judiciaire.

Interdire l'accès au véhicule ou enjoindre de descendre du véhicule au premier point d'arrêt suivant la constatation des faits ou de quitter sans délai les espaces gérés par le transporteur même si le voyageur est muni d'un titre de transport valide. Toute attaque, résistance avec violence, voie de fait ou menace à l'encontre du conducteur ou de l'agent de sécurité expose le contrevenant à l'application de sanctions prévues au code pénal.

### 3. Places réservées

Les places situées à l'avant du car sont réservées aux personnes en situation de handicap munies d'une carte d'invalidité, aux femmes enceintes, aux personnes âgées et aux personnes accompagnées d'enfant de moins de 4 ans. Toutefois, si au moment du départ, ces places ne sont pas occupées, d'autres voyageurs peuvent en disposer, sous réserve de les céder immédiatement aux bénéficiaires se présentant sur le parcours.

### 4. Horaires

Les services sont assurés d'après l'heure légale, le transporteur ne saurait être rendu responsable des retards ou irrégularités imputables à des circonstances ou à des incidents d'exploitation imprévisibles.

### 5. Transport des bagages

Le transporteur ne peut être tenu responsable des pertes, vols ou dégradations des bagages. Les bagages restent sous la responsabilité exclusive du voyageur pendant tout le trajet. Ils doivent être placés de manière à ne pas gêner les autres passagers ni obstruer les couloirs. L'étiquetage des bagages est obligatoire, notamment en cas de perte.

### 6. Transport des vélos et des trottinettes

Les cars acceptent jusqu'à 2 vélos et/ou trottinettes par trajet, sous réserve de place disponible dans la soute à bagages.

Les vélos doivent être correctement arrimés pour éviter tout mouvement pendant le trajet.

### 7. Transport des animaux

Les chiens guides d'aveugle ou d'assistance voyagent gratuitement et sans billet sur l'ensemble du réseau Nomad.

Les chiens de plus de 6 kg doivent être tenus en laisse et muselés, ceux de moins de 6 kg (chiens, chats, etc.) doivent être transportés dans un contenant adapté. Un billet spécifique (3,50 €) est obligatoire et peut être acheté en ligne via SNCF Connect ou aux guichets des gares.

Les animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux ou incommoder les voyageurs et leur acceptation reste soumise à l'accord du conducteur.

### 8. Objets perdus

Les objets perdus peuvent être réclamés sur présentation d'une pièce d'identité, au siège du transporteur. Lorsqu'un bagage abandonné entraîne l'intervention des autorités judiciaires et des équipes de déminage, cela peut faire l'objet d'une plainte ou d'une amende.

### 9. Contacts :

Contact Nomad Train : 0 800 801 801 (appel et service gratuits) ou site internet SNCF Nomad train.

